

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN

22, rue aux chiens – 62140 MARCONNELLE

Tél : 03 21 86 87 06 – E-mail : sdehesdinpg@orange.fr

DATE DE CONVOCATION : 24/04/2023

Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	15	07	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2023_0012 – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Marconne, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - FIOLET Bernard - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - SART Martine - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - HERBIN Patrick – ROYER Serge - MORDACQ Jean-Paul - TREUNET Stéphane - MELIN Jacques - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

TAHON Jean-Marc - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - DEGUINE Pascal - DANQUIGNY Philippe.

Avaient donné pouvoir avec voix délibérante :

GUILBERT Bernard - ALLEXANDRE Joël.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ecures sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 37 203.41 € pour le budget du Syndicat.

Il est demandé au Conseil Syndical d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget concerné.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du SGC, d'un montant de 37 203.41 €
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 en section de fonctionnement au chapitre 65/article 6541
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 10/05/2023.
Et son envoi en Sous-préfecture le 10/05/2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick HERBIN.



DÉTAIL DU VOTE

Pour	17
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0



REÇU LE

11 MAI 2023

SOUS-PRÉFECTURE
DE HESDIN

**HESDIN, MARCONNE, MARCONNELLE, HUBY-SAINT-LEU, SAINTE-AUSTREBERTHE, LA LOGE, WAMIN, BOUIN-PLUMOISON,
GUISY, BREVILLERS, CAPELLE-LES-HESDIN**